

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 novembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 novembre 2011

2011 DAC 781 Convention avec l'Unicef, pour la réalisation de l'exposition Frimousses de créateurs, au Petit Palais du 29 novembre au 4 décembre 2011.

Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération DAC 632 en date des 17, 18 et 19 décembre 2007 autorisant Monsieur Maire de Paris à signer une convention de délégation de service public avec Paris-Musées pour l'animation des musées de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 31 octobre 2011 par lequel M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention avec l'Unicef, pour la réalisation de l'exposition Frimousses de créateurs, au Petit Palais du 29 novembre au 4 décembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Danièle POURTAUD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer une convention avec l'Unicef, pour la réalisation de l'exposition Frimousses de créateurs, au Petit Palais du 29 novembre au 4 décembre 2011.

Article 2 : Par délibération en date du 7 juillet 1998, le Conseil de Paris a autorisé les personnels de surveillance des musées participant à des manifestations au-delà de leurs obligations de services hebdomadaires, à percevoir une rémunération identique à celle dont bénéficient les personnels des musées nationaux. Un versement correspondant à leur rétribution sera effectué au profit du budget de fonctionnement de la Ville de Paris par l'Unicef.